***Mesures récentes combattant les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l’intolérance qui y est associée***

***La mise en oeuvre de la résolution A/71/181***

***Réponse belge***

* **Plan interfédéral contre le racisme**

En 2001, la Belgique s’est engagée à Durban à élaborer un plan d’action national contre le racisme. Récemment, la Belgique a confirmé cet engagement dans la résolution fédérale du 2 juillet 2015 relative à l’introduction de contrôles ciblés en matière de discrimination sur le marché du travail. Lors de l’Examen périodique universel en février 2016, la Belgique a reçu plusieurs recommandations à ce sujet. La Belgique les a acceptées et a ainsi renouvelé son engagement.

En préparation du plan interfédéral contre le racisme, une étude a été financée par le gouvernement fédéral. L’étude ‘Racisme en Belgique, 15 après la Déclaration de Durban: Il est temps pour le plan interfédéral contre le racisme’ a ainsi été réalisée par l’Université de Gand et soumise le 2 septembre 2016. Cette étude contient des recommandations politiques très concrètes qui serviront de base pour les négociations politiques du plan interfédéral.

Début 2017, une première consultation restreinte de la société civile a eu lieu qui a résulté en 11 propositions concrètes pour le plan interfédéral contre le racisme. Dans une phase ultérieure, il y aura une consultation plus large de la société civile.

Selon la note politique et la déclaration de la Secrétaire d’Etat Demir, l’objectif est de continuer à travailler sur les recommandations de l’étude et les propositions de la société civile et de rassembler des mesures de politique des entités fédérées et fédérales dans un plan de priorités. Les engagements spécifiques seront demandés aux ministres concernés aux différents niveaux de pouvoir.

Au niveau flamand, le projet pour le ‘Pacte d’intégration’ flamand a été lancé en janvier 2017. Ce Pacte et les actions adjointes visent à lutter contre le racisme et la discrimination dans tous les domaines de la société. La mise-en-œuvre de ce Pacte est fait par le « Forum des minorités », le représentant des associations ethnoculturelles en Flandre et à Bruxelles. Le Forum des minorités rassemble les directions de la société civile qui veulent s’engager à lutter contre le racisme. Il s’agit d’un projet pluriannuel.

Au niveau de la Communauté française, le Gouvernement a adopté le 19 décembre 2014, pour domaines de sa compétence, un plan d’action transversal de lutte contre le racisme et les discriminations. D’une durée de cinq ans, les mesures qu’elle prévoit font l’objet d’un suivi annuel par le Gouvernement et d’une évaluation à la fin de la législature.

* **La lutte contre l’incitation à la haine et la propagande raciste**

Au niveau fédéral, une évaluation de la législation antiracisme et anti-discrimination a été réalisée. Via deux arrêtés royaux[[1]](#footnote-1) distincts, une commission de douze experts a été nommée et chargée de la mission en 2016. Conformément aux recommandations de l’*European Commission against Racism and Intolerance[[2]](#footnote-2)*, l’évaluation ne se limitait pas simplement à la législation, mais portait aussi sur l’application et l’efficacité des lois. Le rapport des douze experts comporte des recommandations pour augmenter l’efficacité de la législation et améliorer le suivi des lois par l’inspection sociale et le pouvoir législatif notamment. La prochaine étape est l’étude des recommandations afin d’examiner si elles sont réalisables et comment il est possible de les élaborer.

A l’été 2017 une campagne de sensibilisation fédérale contre le racisme sera lancée. Cette campagne, dénoncera les stéréotypes grâce à une campagne par voie d’affiches et des médias sociaux et sera spécifiquement axée sur la reconnaissance et la lutte contre les préjugés raciaux. La campagne vise à encourager les gens à se positionner activement pour la diversité, et ainsi concrétiser l’inclusion sociale.

En matière de politique criminelle pour lutter contre le discours de haine, bien que ce ne soit pas un outil spécifique créé à cet effet, il importe de mentionner la circulaire commune COL 13/2013 du Ministre de la Justice, du Ministre de l’Intérieur et du Collège des Procureurs généraux concernant la politique de recherche et de poursuite en matière de discriminations et de délits de haine (y compris les discriminations fondées sur le sexe). La COL 13/2013 a été adoptée le 17 juin 2013 dans le but d’unifier les politiques de recherche et de poursuites dans tout le pays dans le domaine des discriminations, des délits de haine et du négationnisme avec pour objectif l’élaboration d’une politique criminelle adaptée. La circulaire comporte un point spécifique « en cas de découverte d’infraction sur internet (cyberhate) », l’objectif étant de donner une attention particulière à la criminalité commise sur internet et les réseaux sociaux dans les cas de cyberhaine, à savoir lorsque l’on retrouve des expressions de haine dirigées contre certains ou certains groupes sur internet (site, forum de discussion, réseau social).

Des travaux visant à compléter le droit belge en ce qui concerne la répression pénale des comportements négationnistes sont en cours afin de finaliser, sur ce point, la transposition de la Décision-cadre du Conseil du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal. Un projet d’avant-projet de loi à ce sujet est en cours d’examen mais n’est pas public à ce stade.

La Communauté flamande a créé la plateforme flamande “No Hate Speech” dans le suivi du mouvement « No Hate Speech » au sein du Conseil de l’Europe. La plateforme a lancé son plan d’action 2016-2018. La présidence et le secrétariat de la plateforme sont assurés par le centre de connaissance ‘Mediawijsheid’.

En ce qui concerne la Région de Bruxelles-capitale, le parlement bruxellois a voté une ordonnance tendant à lutter contre certaines formes de discrimination et visant à promouvoir l’égalité des chances sera publiée au Moniteur belge au printemps 2017. Le texte prévoit une meilleure protection contre les discriminations sur base des critères de religion, handicap, âge et l’orientation sexuelle et établit une distinction entre la discrimination directe et indirecte, l’injonction de discriminer, le harcèlement, le harcèlement sexuel et le refus de mettre en place des aménagements raisonnables en faveur d'une personne handicapée. Le projet d’ordonnance prévoit également un cadre juridique pour les actions positives et des mesures spécifiques pouvant être prises pour remédier à des inégalités de fait. Le projet prévoit également le principe du renversement de la charge de la preuve. La personne qui s’estime victime d’une discrimination doit invoquer des faits ou des preuves qui permettent de présumer l'existence d'une discrimination. Il incombe ensuite au défendeur de prouver qu'il n'y a pas eu de discrimination. Finalement, le texte prévoit qu’Unia et l’Institut pour l’Egalité des femmes et des hommes œuvrent à l’égalité de traitement entre personnes, conformément à leurs missions respectives.

La Région de Bruxelles-Capitale lutte également contre les différentes formes de racisme et de discrimination en lançant un appel à projet. Pour les projets, une attention particulière est portée entre autres sur la lutte contre l’incitation à la haine et contre les délits de haine et pour la promotion d’une image positive de la diversité culturelle et du dialogue interculturel.

Le projet ‘*Racism Game Over’* de la Région de Bruxelles-Capitale concerne la sensibilisation contre le racisme sur le lieu de travail. Le projet est organisé par les trois organisations syndicales et se présente sous différents aspects : une journée d’étude pour tous les délégués pendant laquelle la problématique sera discutée en détail, une enquête sur la pratique concernant le racisme auprès des délégués, des formations, une table ronde intersyndicale et une campagne de communication via plusieurs canaux.[[3]](#footnote-3)

La Communauté française a initié et soutient diverses actions de sensibilisation et de formation visant à prévenir la haine et la propagande raciste, en particulier la Campagne « No Hate - Non à la haine en ligne » du Conseil de l’Europe. En 2016, un nouvel article budgétaire dédié spécifiquement à la lutte anti-raciste a été créé (164.000€). En 2017, elle a organisé en partenariat avec les représentants de la société civile, une campagne grand-public sur les préjugés et les stéréotypes racistes. En matière d’éducation, elle met en place aux niveaux de l’enseignement primaire et secondaire un cours de citoyenneté qui forme les élèves à l’esprit critique, notamment sur ces enjeux.  Elle a par ailleurs prévu des moyens financiers nouveaux pour le soutien à des actions de lutte contre le racisme.

* **Les mesures concrètes adoptées en faveur de la liberté de religion et du respect de la diversité**

Le Décret flamand du 7 juin 2013 relatif à la politique flamande d'intégration et d'intégration civique prévoit une politique inclusive dans laquelle tous les domaines politiques flamands sont concernés et saisis par la commission Politique de l’intégration. Ainsi, le plan d’action intégré Politique d’Intégration 2012-2015, le plan politique d’Intégration horizontale 2016-2019, le plan d’action - migrants des Pays d’Europe centrale et de l’Est (Roms) 2012 et le plan stratégique gens du voyage 2012-2015 ont été préparés par cette commission.

Outre le volet horizontal, la politique d’intégration contient un volet vertical: l’intégration spécifique, le monitoring et l’étude du groupe cible, des initiatives spécifiques. La Communauté flamande soutient également des organisations de manière structurelle ou via des subventions de projets qui visent l’intégration. Au printemps 2017, une enquête a été lancée concernant la coexistence et la diversité.

De plus, le décret flamand du 28 juin 2002 relatif à l’égalité des chances dans l’éducation vise à élaborer une politique d’enseignement intégrée qui donne des chances optimales à tous les enfants et jeunes. Cette politique vise à éviter l’exclusion, la ségrégation et la discrimination sociale et accorde pour cette raison une attention spécifique aux enfants défavorisés.

Finalement, en 2017, la Communauté flamande lance une grande campagne de sensibilisation contre la discrimination qui vise l’expression indirecte de préjugés qui constituent souvent les racines de discriminations réelles et qui ont souvent un grand impact sur les victimes. La campagne couvre tous les critères de discrimination et vise tous les citoyens afin de réduire les préjugés et de stimuler une image positive.

En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, celle-ci organise la “Quinzaine contre le Racisme et la Discrimination’ du 20 novembre 2017 au 17 décembre 2017 et clôture cette action avec une campagne de sensibilisation pour la Journée Internationale des droits de l’homme le 10 décembre 2017.[[4]](#footnote-4)

Etant donné sa diversité et sa complexité ainsi que les récents attentats, la Région de Bruxelles-Capitale accorde beaucoup d’importance à la concertation interreligieuse et philosophique. Dans ce cadre, elle a lancé un magazine pour le dialogue interreligieux GLIMP. Ce magazine donne la parole aux neuf différentes religions et philosophies de Bruxelles.[[5]](#footnote-5)

La plateforme “Le Futur Est A nous/ Wij Zijn De Toekomst”, créée en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin, aide des jeunes bruxellois à réaliser leur idées créatrices. La plateforme permet d’acquérir l’esprit d’entreprise et de prendre la direction. Le but est de créer une nouvelle génération d’une vingtaine de jeunes exemples bruxellois à suivre.[[6]](#footnote-6)

La Communauté française s’est dotée depuis 2015 d’un appel à projets annuel à l’attention du monde associatif et des pouvoirs locaux pour la promotion d’actions éducatives et culturelles de promotion de la citoyenneté et de l’interculturalité (1,45M). Le dialogue interculturel, la mixité et l’expression des minorités sont des priorités dans l’octroi de ces subventions. Des programmes de formation à la diversité convictionnelle sont en cours à l’attention des différents secteurs de la FWB. Après évaluation de ceux-ci, fin 2017, elle sera élargie aux services de première ligne de la FWB. Afin d’appuyer la formation des cadres musulmans (imams, professeurs de religion notamment), un Institut de promotion des formations sur l'islam.

Pour la Commission communautaire française (COCOF)[[7]](#footnote-7), le service cohésion sociale de la COCOF soutient des projets qui répondent à la définition suivante « par cohésion sociale, on entend l’ensemble des processus sociaux qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupe d’individus, quelle que soit leur origine nationale ou ethnique, leur appartenance religieuse ou philosophique, leur statut social, leur niveau socio-économique, leur âge, leur orientation sexuelle ou leur santé, l’égalité de chances et des conditions , le bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d’y être reconnu. Ce processus vise en particulier la lutte contre toute forme de discrimination et d’exclusion sociale par le développement de politiques d’intégration sociale, d’interculturalité, de diversité socioculturelle et de cohabitation des différentes communautés locales ».

1. AR du 18 novembre 2015 fixant la composition de la Commission d'experts, leur désignation, et la forme et le contenu concret du rapport qui doit être présenté en exécution de l'article 52, § 3, de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination et l’AR du 6 juillet 2016 portant nomination des membres de la Commission des Experts. [↑](#footnote-ref-1)
2. ECRI REPORT ON BELGIUM (fifth monitoring cycle) Adopted on 4 December 2013, § 25. [↑](#footnote-ref-2)
3. <http://www.fgtbbruxelles.be/nl/campagne-racism-game-over/>; <http://www.aclvb.be/nl/artikels/racism-game-over> [↑](#footnote-ref-3)
4. [http://www.egalitedeschancesbruxelles.irisnet.be/wp-content/uploads/2010/05/Projectoproep-2017-strijd-tegen-racisme DGI.pdf](http://www.egalitedeschancesbruxelles.irisnet.be/wp-content/uploads/2010/05/Projectoproep-2017-strijd-tegen-racisme%20DGI.pdf) [↑](#footnote-ref-4)
5. <http://glimp.brussels/> [↑](#footnote-ref-5)
6. <https://www.futurecitychampions.brussels/nl> [↑](#footnote-ref-6)
7. La Commission communautaire française (COCOF) assure, au sein de la Région bruxelloise, les compétences communautaires relevant de la Communauté française au sud du pays. Il s'agit principalement de la culture, de l'enseignement, des soins de santé et de l'aide aux personnes. [↑](#footnote-ref-7)